

Règlement du Jeu
Challenge Pecheur.com / FishFriender - Mer

Article 1 :

La société Fugam SAS, au capital de 258 467,50 € , propriétaire du site Internet Pecheur.com (ci-après la «*Société Organisatrice*») dont le siège social est situé : 7, rue des Prés Liats - 03800 Gannat ; inscrite au RCS de Cusset sous le numéro 451 858 385, organise une opération (ci-après le «*Jeu*») intitulée «*Challenge Pecheur by FishFriender - Mer*» sur l'application mobile FishFriender (ci-après le «*Partenaire*»).

Le jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est soumis exclusivement au présent règlement (ci-après le «*Règlement*»). Apple n'est pas sponsor, et ne pourra être tenu responsable.

Article 2 :

La participation au *Jeu* implique de la part des joueurs (ci-après les «*Participants*») l'acceptation sans aucune réserve du *Règlement* et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout *Participant* contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du *Règlement* sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également au lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 :

Le *Jeu* se déroule du vendredi 1er juin 2018 (à partir de l'heure légale de pêche) jusqu'au samedi 30 juin 2018 (heure légale de pêche) inclus.

Article 4 :

Le *jeu* est ouvert à toute personne physique (étant précisé que pour les personnes mineures, le *Jeu* se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à l'Internet et détentrice d'un compte Fishfriender personnel et d'un smartphone avec l'application FishFriender installée.

Chaque *Participant* est responsable de l'utilisation de son compte FishFriender et/ou Facebook y compris dans le cas d'une utilisation par une tierce personne. La participation au *Jeu* n'entraîne pas automatiquement l'attribution d'un des gains décrits dans l'article 7 du *Règlement* ; l'attribution des gains est décrite dans l'article 6.

Sont exclus de la participation du *Jeu* : le personnel et associés de la *Société Organisatrice* et du *Partenaire* de l'opération, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la *Société Organisatrice* et du *Partenaire* de l'opération.

Bien que le *Jeu* soit diffusé sur la page Facebook de Pecheur.com et organisé sur la page FishFriender du challenge en question, la société Fugam est seule organisatrice du *Jeu* et n'a aucun lien avec la société Facebook. Le *Jeu* n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook qui ne peut être tenue responsable en cas de litiges. Les informations (noms, prénoms ou pseudonymes) que les *Participants* peuvent fournir pour participer au *Jeu* sont à destination de la société Fugam et non de la société Facebook.

Article 5 :

Pour participer au *Jeu*, les *Participants* doivent entre le vendredi 1er juin 2018 (à partir de l'heure légale de pêche) jusqu'au samedi 30 juin 2018 (heure légale de pêche) inclus.

- S'inscrire au concours via cette URL :

<https://www.fishfriender.com/contests/Pecheurcom-Juin-2018-Mer>

ou directement depuis l'application mobile FishFriender (mon profil / concours / Mer - juin 2018).

- Pêcher sur les côtes françaises métropolitaines (Mer du Nord, Manche, Atlantique et Méditerranée) en respectant les réglementations départementales et/ou nationales en vigueur du moment.
- Pêcher et photographier directement depuis l'application FishFriender un des poissons éligibles énoncés ci-après.
- Enregistrer son poisson (ci-après la «*Prise*») en mode « *Prise rapide* » à partir de cette/ces photo(s) sur le réseau social FishFriender.
- Partager cette *Prise* sur le réseau social FishFriender en mode public. Nous vous invitons à ne pas désactiver la fonction GPS de votre smartphone. Même si le lieu de capture de la *Prise* n'est pas affiché (mode privé), FishFriender pourra ainsi valider un poisson pris en France métropolitaine et refuser ceux pris hors de France métropolitaine.

Seules les *Prises* effectuées et enregistrées pendant la période du *Jeu* pourront être prises en compte. Les *Prises* doivent donc avoir été pêchées pendant la période du *Jeu* en question. Toute *Prise* enregistrée et ayant pu être identifiée ou reportée comme capturée en dehors de la période et de la zone de *Jeu* pourra être supprimée du *Jeu* sans autre forme de formalité.

Pour pouvoir être prises en compte, il est fortement recommandé d'enregistrer ses *Prises* en mode « *Prise rapide* » à partir d'une photo instantanée effectuée depuis l'application FishFriender. Une fois le brouillon créé à partir de sa photo instantanée, l'utilisateur pourra compléter sa *Prise* plus tard, en respectant les limites de la période de *Jeu*. Cela permet à la *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* de s'assurer que la photo du poisson a été faite directement à partir de l'application FishFriender et donne une garantie sur la date de capture. Une *Prise* enregistrée en mode « *Ancienne prise* » à partir d'une ancienne photo de sa galerie pourra être rejetée du concours à la décision de la *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* en cas de moindre doute.

Les poissons éligibles au *Jeu* sont :

- tous les poissons présents sur les côtes françaises métropolitaines, c'est à dire en Mer du Nord, Manche, Atlantique et Méditerranée.

Est exclu de la liste des poissons éligibles le Thon rouge (*Thunnus Thynnus*) dont la pêche ouvre le 16 juin pour les pêcheurs ayant fait une "Demande d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge" entre 2 avril et 15 juin 2018.

Chaque *Participant* déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au *Jeu* et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter (que ce soit à titre exclusif ou non exclusif) à des tiers. Il s'engage à ce que chaque photographie publiée et partagée dans le cadre du *Jeu* soit une création originale ne portant aucune atteinte aux bonnes mœurs, à la probité et aux droits d'auteur de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* se réservent le droit de supprimer toute photographie contraire à ces principes, publiée sur le réseau social FishFriender et la page Facebook de Pecheur.com (<http://www.facebook.com/pecheurcom>).

Chaque *Participant* reconnaît s'être assuré préalablement à sa participation au présent *Jeu* de l'autorisation des personnes figurant sur la photographie et de celle de ses représentants légaux s'il s'agit de personnes mineures. Chaque *Participant* garantit par conséquent la *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée par un tiers du fait d'une photographie publiée dans le cadre du *Jeu*.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur l'application mobile

FishFriender. Tout autre mode de participation est impossible. Seules les photographies prises en France métropolitaine et publiées entre le vendredi 1er juin 2018 (à partir de l'heure légale de pêche) jusqu'au samedi 30 juin 2018 (heure légale de pêche) inclus seront prises en compte pour la participation du Jeu.

Toute participation enregistrée après cette date et horaire ne sera pas prise en compte. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités du *Règlement* ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 6 :

L'attribution des lots mis en jeu se fera le lundi 02 juillet 2018 suite au comptage des votes (ci-après les «*Likes*») obtenus sur l'application FishFriender pour chaque *Prise* des *Participants* répondant aux critères de l'article 5 du *Règlement*.

Les 3 photographies des *Participants* ayant obtenu le plus de *Likes* (ci-après les «*Gagnants*») recevront un des gains décrits dans l'article 7.

Le classement des *Gagnants* sera par ordre décroissant du nombre de *Likes* obtenus entre le vendredi 1er juin 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018 inclus:

- 1er : *Gagnant* ayant obtenu le plus grand nombre de *Likes* pour une seule *Prise*.
- 2ème : *Gagnant* ayant obtenu le plus grand nombre de *Likes* après le 1er *Gagnant*.
- 3ème : *Gagnant* ayant obtenu le plus grand nombre de *Likes* après le 2ème *Gagnant*.

Le résultat du comptage des *Likes* se fera de manière automatique par le *Partenaire* et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les prénoms et noms (ou pseudonymes FishFriender) des *Gagnants* seront annoncés sur la page Facebook de la *Société Organisatrice* et/ou le réseau social de son *Partenaire* le lundi 02 juillet 2018. Certaines photographies des *Participants* dont les photographies des *Gagnants* seront régulièrement et aléatoirement diffusées sur la page Facebook de la *Société Organisatrice* et/ou sur la page Facebook de son *Partenaire* (<https://www.facebook.com/fishfriender/>).

La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* pourront effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires (dans le respect de la vie privée des *Participants*) afin de contrôler la qualité des *Participants* et *Gagnants*.

Les *Gagnants* autorisent la *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* à utiliser leurs prénoms et noms (ou pseudonymes) dans le cadre de la publication du résultat du *Jeu*, sans que cela leur confèrent une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots. Ces informations pourront être utilisées pour promouvoir la marque et site de la *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* sur les réseaux sociaux, presse papier spécialisée ou tout autre média.

Chaque *Participant* accepte que le contenu de sa participation publiée (noms, prénoms ou pseudonymes FishFriender et photographie) soit visible sur les différents médias (site et/ou réseaux sociaux) de la *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* :

- site Internet : www.pecheur.com / www.fishfriender.com
- Facebook : facebook.com/Pecheurcom / facebook.com/fishfriender
- Twitter : twitter.com/Pecheurcom / twitter.com/fish_friender
- Google+ : plus.google.com/pecheurcom
- Instagram : instagram.com/pecheurcom / instagram.com/fishfriender
- YouTube : youtube.com/PecheurPointCom / youtube.com/FishFriender

Les *Participants* au *Jeu* bénéficient d'un droit d'accès aux informations, de rectification ou de suppression des données sur simple demande par courrier à la *Société Organisatrice* à l'adresse :

Fugam SAS - Pecheur.com – Challenge Pecheur / FishFriender - Mer

7, rue des Prés Liats - 03800 Gannat.

Article 7 :

Pendant la période du *Jeu*, 3 lots sont mis en jeu :

- 1 carte cadeau Pecheur.com d'une valeur de 150€ (1er *Gagnant*)
- 1 carte cadeau Pecheur.com d'une valeur de 100€ (2ème *Gagnant*)
- 1 carte cadeau Pecheur.com d'une valeur de 50€ (3ème *Gagnant*).

La valeur totale des 3 lots mis en jeu sur la période du *Jeu* est de 300€. Les cartes cadeaux Pecheur.com, valables 6 mois à compter de leur date d'émission, sont à valoir uniquement sur le site internet : www.pecheur.com. Une carte cadeau est indivisible, non utilisable partiellement, non remboursable, non échangeable, et n'entraînera aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit. En cas de perte ou de vol, la carte cadeau ne sera pas échangée, ni remboursée.

Les *Gagnants* ne pourront prétendre à un autre lot que la carte cadeau gagnée et ne pourront demander le remboursement de la valeur de la carte cadeau gagnée. Les *Gagnants* seront contactés, le lundi 02 juillet 2018 par le Community Manager de la *Société Organisatrice* qui leur transmettra le code secret correspondant à la carte cadeau gagnée. La liste définitive des *Gagnants* sera publiée sur la page Facebook de la *Société Organisatrice* (facebook.com/Pecheurcom) et/ou sur son site internet (www.pecheur.com/jeux) le lundi 02 juillet 2018.

Article 8 :

La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le *Jeu*, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* se réservent la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au *Jeu* si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du *Jeu*.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée sur la page Facebook de Pecheur.com ou par tout moyen au choix de la *Société Organisatrice*.

La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* se réservent le droit de trancher tout litige relatif au *Jeu* souverainement et sans appel.

La participation au *Jeu* implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 9 :

La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* ne peuvent être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement de l'application FishFriender et/ou de la page Facebook de Pecheur.com. La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* ne garantissent pas que l'application FishFriender et/ou de la page Facebook de Pecheur.com fonctionnent sans interruption pendant la durée du *Jeu* ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques

quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du *Jeu*, la *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de *Jeu* au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* ne pourront être tenus pour responsables si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenaient pas ou de manière altérée, et ce pour une quelconque raison indépendante de son fait (problème de connexion à l'Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs du Partenaire, matériel informatique de l'utilisateur ou un environnement logiciel inadéquat...).

La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un *Participant* au *Jeu*. La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 10 :

Chaque *Participant* s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du *Règlement* et des droits des autres *Participants*. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation. La participation d'un *Participant* et le lot éventuellement gagné seront annulés dans les cas suivants :

- inscription incomplète,
- indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte FishFriender,
- non-respect du *Règlement*,
- participation multiple avec une seule photographie identique,
- participation multiple avec une seule *Prise* photographiée plusieurs fois,
- participation avec une photographie non personnelle et/ou dont le *Participant* ne possède pas ou plus les droits d'exploitation,
- ou fraude de quelle que nature que ce soit relative au *Jeu*.

Toute tentative par un *Participant* ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale. La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* se réservent le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* se réservent le droit de poursuivre en justice tout *Participant* ayant triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le *Règlement* ou aurait tenté de le faire.

La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* pourront annuler le *Jeu* en cas de fraude, notamment informatique.

Article 11 :

Le *Règlement* complet de ce *Jeu* peut être consulté sur le site de la *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* aux adresses suivantes :

<https://www.fishfriender.com/contests/Pecheurcom-Juin-2018-Mer>
www.pecheur.com/Challenge-FishFriender-Juin2018-Mer.pdf

Une copie du *Règlement* peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande par lettre simple à la *Société Organisatrice* à l'adresse :
Fugam SAS - Pecheur.com – Challenge Pecheur / FishFriender - Mer
7, rue des Prés Liats - 03800 Gannat.

Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur est possible sur simple demande. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent *Règlement*, les mécanismes ou modalités du *Jeu*.

Article 10 :

Conformément à la Loi dite «Informatique et Libertés», du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de la *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* pour la prise en compte de la participation et la distribution des lots aux *Gagnants*.

Tout *Participant* au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier postal à la *Société Organisatrice* (Fugam SAS - Pecheur.com – Challenge Pecheur / FishFriender - Mer - 7, rue des Prés Liats - 03800 Gannat), en indiquant vos nom, prénom et adresse.
Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur est possible sur simple demande.

L'identité des *Gagnants* ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale. La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* ne sauraient en aucun cas voir leurs responsabilités engagées du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Article 11 :

Sur simple demande, il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

La *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire* conservent en mémoire, pour chaque *Participant*, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion. Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le *Participant* soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le *Participant* pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au *Jeu* ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au *Jeu* sera remboursé par chèque, sur demande du *Participant* adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la Poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du *Participant*.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au *Participant* dès lors qu'il est établi que le *Participant* a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le *Participant* doit adresser à la *Société Organisatrice* une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle - l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 12 :

Dans le cadre de la participation au *Jeu*, le *Participant* concède à titre gracieux, à la *Société Organisatrice* et/ou son *Partenaire*, tous les droits de reproduction et de représentation nécessaires à la diffusion de la photographie sur le site Internet de la *Société Organisatrice* et/ ou son *Partenaire* et sur tous les supports de communication du *Jeu* ; toutes les opérations ou tous les événements relatifs à la marque et/ou site Pecheur.com pendant l'année du concours et les 10 années suivant celui-ci et pour le monde entier.

Il est entendu que les parents ou personnes pouvant justifier de l'autorité parentale de *Participants* mineurs acceptent, en participant au concours, de céder le droit à l'image de leurs enfants figurant sur les photographies soumise(s) au *Jeu*, pour les supports et dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 13 :

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent Règlement resteront applicables et effectives.

En cas de contestation, seules les juridictions de Vichy Cusset seront compétentes et la mise en œuvre de toute action devra cependant être précédée d'une tentative de conciliation avec la *Société Organisatrice*.

Le présent Règlement comporte 13 articles et a été rédigé le 29 Mai 2018.

Fait à Gannat.